

COMMUNE DE VAROIS ET CHAINOT
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
9 MAI 2017

Présents :	M. DELATTE, Maire Mme BAZIN, Mme FERRAND, Adjointes Mrs. JOBARD, BILLET, LANQUETIN, Adjointes Mmes DI MATTEO, DUBOIS, KHATTABI, LABREUCHE, SAGE, STULL Mrs BOUSSAGEON, CLERC, COURVOISIER, REYGNER.
Excusés	Mme BOISSONNADE (a donné pouvoir à M. DELATTE) M. FOLLOT (a donné pouvoir à Mme DUBOIS) M. SENEZ (a donné pouvoir à Mme KHATTABI)
	M. JOBARD assure le secrétariat.

Le compte rendu de la réunion du 27 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'inauguration du verger conversatoire en date du 9 mai 2017. Accueil de 22 enfants de la classe CP et attribution symbolique à chacun d'un arbre avec une plaquette nominative. La municipalité a décidé également d'attribuer un arbre à certaines institutions, associations et personnalités : Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, Varois et Jardin, « Avec Nous », Marie-Claude BARD, Mme Barbazanges, doyenne et M. Aubertin, doyen de Varois et Chaignot.

Monsieur le Maire présente ensuite les délibérations à examiner :

DELIBERATION N°2017/05-09-01 Voeu relatif au maintien de la gratuité des transports scolaires pour les familles de Côte d'Or

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la compétence transport scolaire sera transférée des Conseils Départementaux vers les Conseils Régionaux à partir du 1^{er} septembre 2017.

Afin de préparer ce transfert dans les meilleures conditions possibles, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a été le premier des huit Départements de Bourgogne Franche-Comté à signer un accord pour préciser les modalités techniques et financières de cette évolution. Ainsi, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et Ressources Transférées (CLERCT) a évalué le montant des charges nettes du transfert de compétences à 30 775 266 € en année pleine : cette somme engage la Région à maintenir le niveau de service mis en place par le Département.

Pourtant, malgré l'engagement de la Présidente du Conseil Régional de maintenir la gratuité pour les transports scolaires pour les familles, celles-ci devront bel et bien s'acquitter de frais.

Ces frais de dossier, qui pourraient atteindre jusqu'à 10 % du coût total du service, seront désormais facturés aux familles Côte-d'Oriennes. En Côte-d'Or, cela correspondrait à une somme de 120 euros par enfant transporté !

Le Conseil municipal de la commune de Varois et Chaignot demande donc à la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté de maintenir la gratuité du service des transports scolaires pour les familles de Côte-d'Or, ainsi que de garantir le niveau de service que le Département de la Côte-d'Or a assuré à ses habitants depuis plus de 30 ans.

DELIBERATION N°2017-05-09-02 - Budget annexe 2017 « Assainissement »

Le Conseil municipal annule la délibération n° 2017/032707 et la remplace comme suit :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2017 «Varois et Chaignot Assainissement » qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	49 093.75 €
RECETTES	50 400.01 €
Excédent de fonctionnement	<u>1 306.26 €</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	25 200.01 €
RECETTES	101 435.38 €
Excédent d'investissement	<u>76 235.37 €</u>

DELIBERATION N°2017/05-09-03 Budget annexe « Assainissement » - régularisation d'opérations d'ordre budgétaire

Lors du vote du Budget primitif « Assainissement » 2017, les résultats n'ont pas été repris correctement et les opérations d'ordre budgétaire n'étaient pas équilibrées.

Afin d'apporter rectification, il convient de prendre la délibération suivante :

- Dépense de fonctionnement (002) = + 8 930.91
- Recette de fonctionnement (70128) = + 9 200.00
- Recette d'investissement :
 - ♦ 001 = + 17 633.05
 - ♦ 28158-040 = 1820.87

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de régulariser les opérations d'ordre budgétaire.

DELIBERATION N°2017/05-09-04 Demande de subvention – Isolation Salle Michèle Aubert

Le Conseil municipal annule la délibération n° 2017/032710 et la remplace comme suit :

M. BILLET présente la délibération,

Il est proposé d'entreprendre des travaux d'isolation de la salle Michèle Aubert. Les travaux de cette salle pourraient être aidés par l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires Ruraux (DETR).

Le montant de cet investissement est estimé à 21 045.25 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Subvention DETR (30%) : 6 313.50 €
- Autofinancement (70%) : 14 731.75 €

La TVA est à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'entreprendre ces travaux d'isolation ;
SOLLICITE l'Etat pour une subvention à hauteur de 30% au titre de la DETR ;
AUTORISE M. le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N°2017/05-09-05 Indemnités des élus : mise en œuvre de la réforme initiée par l'Etat dans le cadre du protocole Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L. 2123-24,
Vu le Code des Communes, notamment ses articles R.123-1 et R.123-2,
CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

CONSIDERANT les taux maxima fixés par l'article L.2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants,

CONSIDERANT la population de VAROIS ET CHAIGNOT de 2 075 habitants,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, notamment son article 3, fixant l'indemnité du Maire,

CONSIDERANT sur proposition de M. le Maire et des 5 Adjointes, la nécessité de veiller à limiter les dépenses de fonctionnement dans le contexte général actuel,

CONSIDERANT depuis le 1^{er} janvier 2017 l'augmentation de l'indice brut terminal de la Fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonctions,

CONSIDERANT au 1^{er} février 2017 la majoration de la valeur du point d'indice de la Fonction publique de 0,6 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 6 abstentions et 1 voix contre,

DECIDE d'appliquer les revalorisations relatives aux montants des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillères municipales, comme suit :

POUR LE MAIRE : 70 % de l'indemnité maximale pouvant être accordée au Maire (taux maximum : 43 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique).

POUR LES ADJOINTS : 70 % de l'indemnité maximale pouvant être accordée aux Adjointes (taux maximum : 16.50 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique).

POUR LES CONSEILLERS DELEGUES :

-à « Fêtes et Cérémonies », une indemnité mensuelle au taux maximal pouvant être versé à un conseiller : 6 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique.

-à la « Petite Enfance », une indemnité mensuelle au taux maximal pouvant être versé à un conseiller : 6 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique.

DECISIONS DU MAIRE :

Le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises conformément à la délégation confiée par délibération du 28 mars 2014.

27 mars 2017 : Devis de la société Promut concernant des travaux paysagers pour un montant Annuel total de 10 744.80 TTC.

29 mars 2017 : Devis de la société Jardin Expert pour l'acquisition d'une tondeuse professionnelle d'un montant de 1 280 TTC.

12 avril 2017 : Devis de l'entreprise GAUDRY BTP pour les travaux d'aménagement d'accès PMR à la Mairie pour un montant de 86 782.92 € TTC.

21 avril 2017 : Devis de la SARL BASSI pour la réfection du carrelage de la salle Tournesol pour un montant de 7 127.52 € TTC.

DIVERS

Monsieur le Maire indique des remerciements de la part de l'association « FNACA » et l'association de jumelage franco-allemand pour l'attribution de subventions.

Monsieur le Maire fait part et félicite Mme FERRAND élevée au grade de Commandeur du mérite agricole.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,



Vincent DELATTE